L’utilisation du *siwâk* pour le jeûneur durant l’après-midi

Question :

Votre éminence Sheykh Sulaymân Ibn Nâsir al ‘Ulwân - qu’Allah vous préserve - quel est le jugement légal relatif à l’utilisation du *siwâk* pour le jeûneur durant l’après-midi[1] ?



Réponse :

[L’usage du] *siwâk* est une *Sunna* fermement recommandée (*mu²akkada*) pour le jeûneur et le non-jeûneur, [son utilisation] est légalement prescrite (*mashrû’*) que ce soit dans la matinée ou l’après-midi en raison des preuves authentiques [rapportées] à ce sujet. En effet, Abû Hurayra rapporte que le Prophète - *salla Allahu ‘aleyhi wa sallam* - a dit : *« Si ce n’était pour éviter de la peine à ma communauté, je lui aurais donné l’ordre d’utiliser le cure-dent (siwâk) à l’heure de chaque prière »*. Ce *hadîth* fait l’objet d’un accord (*mutafaq ‘aleyh*).

Ce récit [montre] clairement qu’il est recommandé d’utiliser le *siwâk* au moment de chaque prière y compris au moment du *Dhohr* et de l*’Asr* durant le mois de *Ramadân* ou les autres mois. Le sens de ce *hadîth* est général et rien n’est venu restreindre sa portée.

De plus, Ibn Abî Shayba a rapporté dans *Al Musannaf* (2/295) avec une chaîne authentique par le biais de Ibn ‘Aliya, d’après Ayyûb d’après Nâfi’, d’après Ibn ‘Omar qu’il ne voyait aucun mal dans l’usage du *siwâk* en état de jeûne.

Par ailleurs, les *ahâdîth* authentiques et les *athâr* indiquent qu’il n’y a pas de différence entre un *siwâk* tendre (frais) et un sec (dur). En effet, rien n’établissant une distinction entre le *siwâk* frais et le *siwâk* sec n’est parvenu. En somme, tout cela implique que l’utilisation du *siwâk* constitue une *Sunna* de manière générale.

De même que le célèbre *tâbi’î* [2] Mohammed Ibn Sîrîn - *rahimahu Allah* - a dit : *« Il n’y a aucun mal à se servir du siwâk frais. On lui objecta: « Le siwâk a un goût ! » Il répondit :*

---

[1] NDT : Il existe un récit attribué à ‘Alî - *radiya Allahu ‘anhu* - qui mentionne le fait que le Prophète (*salla Allahu ‘aleyhi wa sallam*) aurait dit :« *Lorsque vous jeûnez, utilisez le siwâk durant la matinée et non en fin de journée* ». Il s’agit d’un *hadîth* faible (*da’îf*), Ibn Hajar a dit dans *At-Talkhîs al Habîr* (1/62) au sujet de ce récit : « Sa chaîne de transmission (*Isnâd*) est faible. »

[2] NDT : *Tâbi’î* signifie « suiveur ». Les *Tâbi’ûn* sont la génération de musulmans ayant vécu avec des compagnons (*Sahâba*) mais qui n’a pas connu le Prophète (*salla Allahu ‘aleyhi wa sallam*). Ils sont considérés comme la meilleure génération après les *Sahâba*.

« L'eau a un goût et vous vous en rincez la bouche [durant le jeûne].»» Rapporté sous forme *mu'allaq* [3] par al Bukhârî dans son *Sahîh* au chapitre « le jeûneur qui se lave ».

Tel est l'avis sur lequel s'accordent Abû Hanîfa, al Bukhârî et un groupe [de savants].

L'Imâm Mâlik, Ahmad et d'autres réprouvent néanmoins cela.

L'avis le plus juste est qu'il n'y a rien de détestable en cela sauf si une saveur qui n'est pas d'origine s'ajoute à lui[4] et Allah demeure le plus Savant.

Sheykh Sulaymân Ibn Nâsir al 'Ulwân

Texte original ***(fatwâ 55)***

Traduction : umhamza

Relecture et correction : Oum_Mou3âwiya

---

[3] NDT : *Mu'allaq* signifie « suspendu ». On parle de *hadîth mu'allaq* lorsqu'un ou plusieurs rapporteurs ont disparu du début de la chaine de transmission. Néanmoins, un *hadîth* décrit comme étant *mu'allaq* ne signifie pas pour autant qu'il est rejeté.
As-Suyûtî a dit dans « *Tadrîb ar-Râwî* » (1/117) : *« La plupart des narrations de ce type présentes dans le Sahîh d'al Bukhârî apparaît ailleurs dans son livre avec un isnâd complet (mawsûl), il les rapporta ainsi sous forme « mu'allaq » par souci de concision et pour éviter la répétition. »*

[4] NDT : Le Sheykh fat référence à certains *siwâk* aromatisés au citron, menthe, miel et autres parfums.